



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Vendredi 01 Juillet 2022**

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Association des Amis du PNRM -

Président de séance : **Monsieur Robert DULYMBOIS**
Secrétaire de séance : **Monsieur Eric JULTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le 01 Juillet, les Membres du Bureau du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel ou par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Subvention à l'Association des Amis du PNRM -AAPNRM
2. Attribution du Marché d'Assurance
3. Modification du Programme d'actions 2022
4. Questions diverses

Etaient présents

CTM : Mesdames Nadia ACCUS-ADAINE – Nadia LIMIER -

Communes :

Messieurs Jean MONFORT(Diamant) - Robert DULYMBOIS(Robert) – Gérard MONSTIN (Carbet) –
Christian PALIN (Trinité) – Éric JULTAT (Schoelcher) -

Avaient donné procuration

Messieurs Félix ISMAIN(CTM) à Mr Robert DULYMBOIS(ROBERT) –
Jean-Charles VARACAVOUDIN(Macouba) à Mr Jean MONFORT(Diamant) -

Etaient absents

CTM : Madame Marie-Ange RAVIN –
Messieurs David DINAL – Olivier MARIE-REINE – Éric DUFEAL -

Absents excusés

CTM : Messieurs Marcellin NADEAU – Jean-Claude ECANVIL

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs



Le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique :

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 portant classement du Parc Naturel Régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,
- Vu** La convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public renouvelée entre le SM/PNRM et l'AAPNRM en date du 17 décembre 2015,
- Vu** Le Budget pour l'exercice 2022 du SM/PNRM adopté en séance du Comité Syndical le 05 avril 2022,

Considérant que le Syndicat Mixte du PNRM a passé une convention, à la date du 23 juillet 2012, avec l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Martinique, pour la gestion de la billetterie, de la buvette et de la boutique ouverte par le Parc au Château Dubuc,

Que le 1^{er} janvier 2013, un avenant a été passé pour étendre cette convention au Domaine d'Émeraude, et le 18 juillet 2013 pour l'appliquer au Relais de Saint-Pierre,

Que le Comité du SM/PNRM a décidé dans sa séance en date du 25 novembre 2015, de renouveler cette convention initiale, pour le château DUBUC, le Domaine d'Émeraude, le relais du Parc à Saint Pierre ainsi que la Maison de la Mangrove aux Trois Ilets.

Considérant que l'article 11 du chapitre 4 de cette convention d'occupation temporaire prévoit l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant de 150 000 € à verser à l'AAPNRM pour cette dite gestion et en particulier, pour permettre un versement régulier des salaires qu'emploie cette association pour la gestion des billetteries et boutiques patrimoniales.

Il est proposé aux membres du bureau de mettre en application l'article 11 du chapitre 4 de la convention temporaire d'occupation signée entre le PNRM et l'AAAPNRM et de verser dans l'immédiat un acompte de 75 000 € sur la subvention de 150 000 €.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Le Bureau Syndical,

Article 1

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150.000,00 € à l'Association des Amis du PNRM pour l'année 2022 et de verser dans l'immédiat un acompte de 75.000,00 €.

Article 2

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits et seront prélevés au budget en cours du SM/PNRM.

Article 3

Donne mandat au Président pour signer et engager les opérations nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services du SM/PNRM et la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Article 5

la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le 01 Juillet 2022

Le Président,
Félix ISMAIN